

la page 15 ne devraient pas figurer aux Travaux publics mais au ministère du Nord canadien, à la page 13.

L'hon. M. Benson: Les éclaircissements que je suis en train de lire expliqueront ce crédit. Avant que le réseau routier du Nord-Ouest soit confié au ministère des Travaux publics, les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Nord canadien et des Ressources nationales et de la Défense nationale ont fourni des immobilisations. En se chargeant du réseau routier, le ministère des Travaux publics a aussi assumé les engagements du ministère de la Défense nationale. Les subventions doivent être versées spécialement pour ces écoles, mais par suite du changement de compétence, le ministère des Travaux publics en est chargé. Il s'agit d'engagements pris par le ministère de la Défense nationale quant au réseau routier et quand celui-ci a été confié au ministère des Travaux publics, ce dernier s'en est chargé.

M. Herridge: Monsieur le président, à plusieurs reprises, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les revendications du député d'York-Humber (M. Cowan) concernant des travaux de construction sur des lots de grève et je crois que la cause qu'il a présentée a beaucoup de mérite. Il a, je crois, raconté une histoire étonnante au comité.

En Colombie-Britannique, un propriétaire riverain, ou celui qui détient les titres d'un terrain, possède la terre jusqu'au niveau moyen des hautes eaux ou jusqu'à la ligne de végétation. A partir de là, il peut y avoir, dans un lac, des lots de grève vers le large et qu'on peut utiliser pour des mouillages, des rampes de lancement et ainsi de suite. A ma connaissance, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais permis la construction d'un ouvrage sur ces lots sans l'approbation préalable des propriétaires adjacents ou sans la signature d'une entente appropriée. Je puis donner un exemple.

• (4.10 p.m.)

Un jour, une compagnie de bois de ma circonscription, a demandé l'autorisation d'enfoncer des piliers, d'aménager une estacade ou de faire d'autres travaux sur un lot de grève. Lasse d'attendre une décision d'Ottawa, elle alla de l'avant, enfonça des piliers et aménagea des quais et d'autres travaux du genre. Plus tard, ils ont reçu d'Ottawa l'ordre d'enlever ces amoncellements et estacades parce qu'ils n'avaient pas le droit d'empiéter sur les droits des propriétaires riverains du lac en question. A mon avis,

[M. Nielsen.]

monsieur le président, le ministre des Travaux publics devrait faire réserver ce crédit et obtenir une opinion juridique à ce sujet. Je puis parler à la lumière de mon expérience prolongée dans la mise en valeur des plages et lots de grève sur les rivières et sur les lacs, ainsi que sur une rivière internationale en Colombie-Britannique. Il me semble que le ministre devrait réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il ait obtenu une opinion juridique.

L'hon. M. Benson: Si on me permet d'intervenir, j'ai entendu, comme je le disais, l'exposé du député d'York-Humber et j'ai dit que je verrais à faire signaler la question au ministre des Travaux publics. A mon avis, toutefois, nous devrions nous rappeler que nous n'étudions pas les crédits du ministère pour toute l'année, mais plutôt l'opportunité d'accorder au gouvernement la permission de compléter les dépenses de l'année financière 1965-1966, qui tirera à sa fin demain.

Les sommes requises dans ces crédits supplémentaires sont destinées à payer ces autres notes. Il y aura d'autres motions de subsides et une étude complète des crédits de toute l'année prochaine. A mon avis, le député d'York-Humber aura toutes les chances voulues de saisir alors la Chambre de cette affaire, et il pourrait l'en saisir en fait pendant l'étude de la motion des subsides ou des crédits supplémentaires.

M. Herridge: Vu les circonstances, le ministre verrait-il à faire suspendre l'aménagement du lotissement en question jusqu'à ce que le comité ait l'occasion d'examiner la situation?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne saurais prendre un tel engagement, parce que je ne sais réellement pas quelles sont les circonstances. N'étant pas ministre des Travaux publics, j'ignore ce qui en est au juste de la question soulevée par le député d'York-Humber. Tout ce que j'en sais, c'est ce qu'il a dit. Il a certes le droit de soulever l'affaire et d'en pousser l'étude. Tout ce que je mets en doute, c'est le moment de le faire, alors que nous cherchons à faire adopter les derniers crédits supplémentaires destinés à acquitter nos fractures de l'année.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre avec attention et je sympathise avec lui dans cette affaire. Lorsque le